



16ème législature

Question N° : 18081	De M. Roger Chudeau (Rassemblement National - Loir-et-Cher)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Projet de décret de gestion du corps des agrégés	Analyse > Projet de décret de gestion du corps des agrégés.
Question publiée au JO le : 28/05/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Roger Chudeau interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pertinence du projet de décret modifiant le statut particulier des professeurs agrégés. Ce projet prévoit la déconcentration de la gestion de ce corps aux rectorats d'académie. Or le corps des agrégés exerce des fonctions très diverses dont certaines relèvent d'une gestion nationale : ils interviennent en effet du collège à l'université (PRAG) et bien entendu dans les classes préparatoires, les STS, les IUT. Globalement le champ d'activité des professeurs agrégés s'étend de bac - 3 à bac + 3, ce qui est leur spécificité. Il semblerait donc, à l'inverse de la proposition du ministère, plus opportun de reconcentrer à la DGRH du ministère l'ensemble du corps et de sa gestion, ce qui donnerait à l'administration centrale et à l'inspection générale une vision globale du corps et faciliterait son administration. Cette proposition est d'ailleurs partagée par la « Société des agrégés », principale organisation professionnelle de ce corps. Il lui demande si elle envisage donc de retirer ce projet de décret inabouti et rejeté par l'ensemble du CSAMEN lors de sa séance du 7 mai dernier et de reconcentrer la gestion du corps des professeurs agrégés afin d'en faciliter la bonne gestion.